



NOTE DE CONJONCTURE « EUROPE »

Date « Automne - Hiver » 2015

Objet : État des lieux des textes et dossiers européens concernant la filière équine.

I – REGLEMENTS, DIRECTIVES, RESOLUTIONS

A – Règlements ou directives en cours de négociation

A – 1. Projet de règlement « zootechnie » COM (2014)5 final

État d'avancement :

- 5/10/2015 : vote des dernières propositions d'amendement en commission agriculture du Parlement européen et vote sur l'ouverture des négociations interinstitutionnelles
- 5-6/10/2015 : réunion des comités permanents de la Commission pour négocier sur les points de divergences.
- Début des négociations en trilogue le 19 novembre sur la base du document 4 colonnes du 16/10/2015.

Questions abordées en trilogue (d'après la présentation résumée faite lors de la commission agriculture du 1/12/2015 du Parlement européen) :

1. Régime d'agrément des organismes de sélection (obligation ou non)
2. Motifs de refus dérogatoires des programmes de sélection
3. Champ des actes délégués et des actes d'exécution (les questions d'identification sont à priori envoyées aux actes délégués du règlement santé animale)

Points à priori validés

4. Principe selon lequel un organisme de sélection ne peut exister qu'avec un programme de sélection approuvé. (article 9)
5. Les données du certificat zootechnique peuvent être intégrées au document d'identification, au choix de l'État (art. 34 a précisant les dérogations à l'article 33(1c))

Calendrier présumé

- Décembre 2015 : date présumée d'achèvement du trilogue (avant le changement de présidence de l'Union – Pays-Bas)
- Janvier 2016 : vote en plénière
- Printemps 2016 : publication probable
- Entrée en vigueur probable : 18 mois après la publication.

A - 2. Projet de règlement « santé animale » COM (2014)260 final.

Principales mesures

- L'autorité vétérinaire devient la référence : l'identification, l'enregistrement, les lieux de détention, la traçabilité sont sous l'autorité vétérinaire qui peut déléguer tout ou partie, en restant responsable.
- La Commission serait habilitée à prendre des mesures d'urgence pour lutter contre les maladies émergentes. Elle établirait une liste des maladies à risque
- Identification : abandon de la référence à l'UELN et adoption d'un *Code unique* (article 109) en attendant que les actes délégués et d'exécution du règlement définissent le contenu de ce code (article 114).

État d'avancement et calendrier prévisionnel

- 17/06/2015 : validation par la Commission agriculture du Parlement de l'accord informel Conseil/Commission du 1^{er} juin 2015 sur le projet de règlement.
- En attente d'une validation formelle au Conseil (d'ici fin 2015).
- Vote en plénière : janvier 2016 (calendrier précis non encore arrêté)
- Début du travail des groupes d'experts sur les actes délégués et d'exécution : début 2016
- Date présumée de publication : avril 2016
- Entrée en application probable dans les États-membre : 5 ans après publication.

A – 3. Projet de règlement « médicaments vétérinaires » COM (2014)558 final

État d'avancement

- Premier examen de la proposition pas encore achevée au Parlement européen, suite à la présentation en commission agriculture du 23 juillet 2015.
- 17 février 2016 : passage probable de la nouvelle version du rapport en commission environnement
- Vote en première lecture en session plénière du Parlement européen et début probable des négociations en trilogue : printemps 2016

Questions en débat :

- Article 9 et 10 : sur la fixation de la durée d'éviction du circuit alimentaire pour les animaux producteurs de denrées alimentaires et sur la durée autorisée du traitement par des antimicrobiens.
- Article 111 : sur l'interdiction d'utilisation prophylactique et de routine d'antimicrobiens pour les animaux sains (à des fins d'amélioration des performances d'élevage).
- Article 112 : sur la tenue d'un registre de médicaments par le propriétaire ou le détenteur d'animaux producteurs de denrées alimentaires (suivi médicamenteux).
- Article 108 : sur la possibilité, pour les États, de subordonner la délivrance de médicaments soumis à

ordonnance pour les animaux producteurs de denrées alimentaires au respect des conditions justifiées par la protection de la santé publique.

- Article 117 : sur le délai d'attente (sas de 6 mois, withdrawal) et temps d'attente expérimental pour les substances nouvelles en cours de développement clinique et sans limite maximum de résidu.

A – 4. Projet de directive « clonage » COM(2013)892 final

État d'avancement

- 8 septembre 2015 : vote en session plénière de la résolution¹ P8_TA-PROV(2015)0285 interdisant « le clonage dans la production des animaux à des fins agricoles et la mise sur le marché d'animaux et de produits issus d'un recours à la technique du clonage » (considérant 3).

Décisions adoptées

- Le projet de directive devient projet de règlement.
- L'interdiction s'étend à tous les animaux élevés à des fins agricoles (article 1, alinéa 2. Les équins en font partie)
- Sont exclus les animaux élevés à des fins de recherche ou pour la conservation des espèces menacées.

B – Résolutions du Parlement européen (Acte juridique non contraignant, exprimant la position du Parlement et invitant la Commission et le Conseil à suivre la direction indiquée dans le texte)

B – 1. Bien-être animal

Résolution (2015/2957(RSP)) adoptée le 24 novembre 2015 :

- Considérant C : les problèmes de bien-être animal concernant les animaux de ferme et autres animaux, y compris les équidés, doivent être traités au niveau de l'Union européenne.
- Point 8 : demande que la Commission soit autorisée à adopter des actes délégués pour harmoniser les règles d'identification et d'enregistrement des équidés.
- Point 14 : demande la publication, par la Commission, de conseils au consommateur sur la vente, l'achat, le placement d'animaux détenus, dont les équidés.
- Point 15 : demande à ce que l'étiquetage des viandes fraîches et congelées d'équidés mentionnent le pays d'origine.

B – 2. Tourisme

Résolution P8_TA-PROV (2015)0391 du 29 octobre 2015 :

- point 92 : demande aux autorités nationales, régionales et locales de « promouvoir les réseaux d'itinérance douce tels que les réseaux équestres... »
- La Fédération Internationale du Tourisme Equestre (FITE) suit ce dossier.

¹ Acte juridique non contraignant exprimant la position du Parlement et invitant la Commission et le Conseil à suivre la direction indiquée dans le texte.

II – AUTRES ARBITRAGES

A - Viande

- **9 septembre 2015** : le Comité permanent des végétaux, des animaux, des denrées alimentaires et des aliments pour animaux, section du contrôle et des conditions d'importations de la Commission² (Standing Committee on plants, animals, food and feed, section controls and import conditions) a voté la modification du modèle du certificat sanitaire (viandes préparées) et du certificat vétérinaire (viande fraîche) pour y introduire le délai d'attente de 6 mois afin d'assurer davantage de sécurité dans l'importation de viande en provenance des pays tiers. Ces modifications entraîneront la révision de :
 - Décision 2000/572/EC
 - Décision 2007/777/EC
 - Règlement 2006/2010 sur la LMR (limite maximum de résidu).
- La distorsion de concurrence entre viande de cheval importée et viande produite en Europe sera atténuée avec l'entrée en vigueur des modifications prévues par cette décision. Elle ne disparaîtra pas totalement dans la mesure où l'application du sas de 6 mois aux viandes européennes semble très improbable pour des raisons de traçabilité, de sécurité sanitaire et d'égalité de traitement entre espèces.
- En France, un régime dérogatoire temporaire est à l'étude pour les chevaux nés avant 2001 et ceux non identifiés dans les délais entre 2009 et 2015 (date après laquelle le règlement 2015/262 sur l'identification s'applique). A partir de 2016, le régime dérogatoire avec sas de 6 mois ne sera plus applicable.
- L'issue des négociations sur le règlement « médicament vétérinaires » sera déterminante pour le régime du retour du cheval dans la chaîne alimentaire. Les actes délégués et d'exécution des règlements « santé animale » et « zootechnie » le seront également dans la mesure où ils aborderont les détails du régime d'identification de l'animal, lui-même systématiquement lié, en France, à son exclusion, ou non, de la chaîne alimentaire.

B - Mobilité des chevaux enregistrés (retour des USA et du Mexique)

- **9 novembre 2015** : le Comité permanent des végétaux, animaux, denrées alimentaires et aliments pour animaux, section du contrôle et des conditions d'importation de la Commission a étudié la possibilité de modifier la Décision d'application 93/195/EEC concernant le certificat vétérinaire accompagnant le retour de chevaux qui se sont déplacés pour des événements sportifs (courses, compétitions) et culturels vers le Mexique et les USA. Les conditions épidémiologiques dans ces pays nécessitent un aménagement du certificat vétérinaire accompagnant les chevaux européens amenés à participer aux événements sportifs et culturels prévus à Miami et Mexico en avril 2016.

III – RECHERCHE EUROPEENNE (H2020)

Parution de la programmation H2020 2016-2017 le 14 octobre 2015 avec une brochure spécifique sur l'agriculture, le développement rural et la forêt :

EIP-AGRI
Agriculture and innovation
Funding opportunities under Horizon 2020 – Calls 2016

² Ces comités rassemblent des experts des États membres et assistent les services de la Commission dans son travail de proposition ou d'élaboration des textes.

- Le secteur équin n'est jamais spécifiquement mentionné mais de nombreuses thématiques d'appels à projet peuvent concerner les éleveurs d'équins.

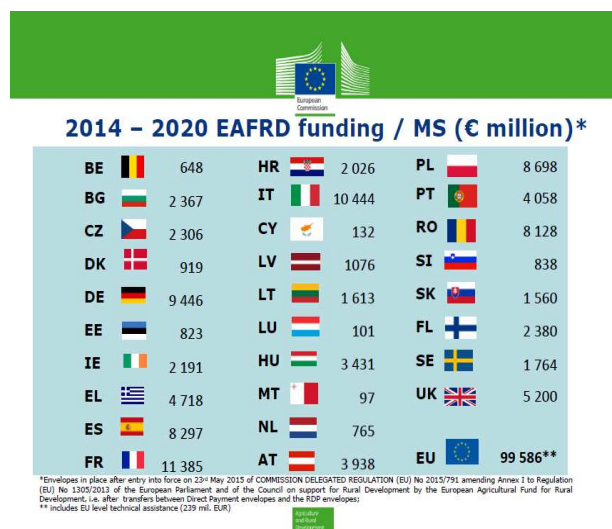
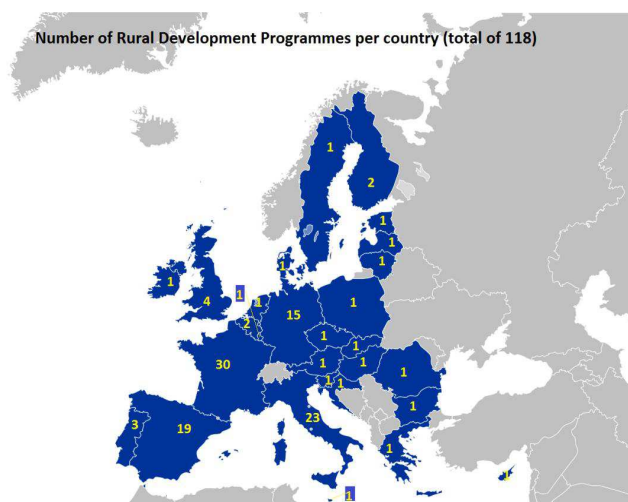
IV - POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE

A - 1er pilier (aides directes)

- Les nouveaux entrants avaient jusqu'au 15 juin 2015 pour déposer un dossier de demande d'aides auprès de leur DDT ou de leur chambre d'agriculture. Celles-ci prenaient en compte toutes les demandes, leur recevabilité devant être examinée d'ici septembre, au cas par cas.
- Il n'est pas possible à ce jour de dresser un bilan concernant l'accès des éleveurs de la filière équine au 1er pilier, mais il semblerait que les nouveaux entrants soient peu nombreux.

B - IIème pilier (FEADER)

- Au 24 novembre 2015, 116 sur 118 plans de développement rural avaient été adoptés pour 94,3 % du budget total européen alloué au développement rural.
- Pour la France, les derniers PDR ont été adoptés le 24 novembre 2015. Les 27 PDR sont donc maintenant adoptés, auxquels s'ajoutent les 3 PDR du cadre national. Ci-après la carte des PDR en Europe et la répartition du montant attribué au développement rural par État.



C - La PAC après 2020

- 16 novembre 2015 : réunion du Conseil de l'Union sur l'état d'avancement de la simplification de la PAC : présentation d'une nouvelle série d'actes délégués et d'exécution visant à simplifier le système intégré de gestion et de contrôle pour :
 - la déclaration des surfaces d'intérêt écologique,

- la conformité des mesures de verdissement,
- les mesures agro-environnementales,
- les soutiens aux jeunes agriculteurs.
- Les discussions sur la future PAC (après 2020) débiteront en 2016. Le groupe de travail « cheval » du COPA-COGECA en a fait l'une de ses priorités pour 2016-2017.
- Au Parlement européen, l'eurodéputé Eric Andrieu projette un rapport d'initiative sur l'emploi rural dans lequel les apports liés au cheval devraient être développés.

V – BIEN-ETRE ANIMAL

A - État d'avancement

- **21 octobre 2015** : tenue, au Parlement européen, d'une conférence sur le bien-être du cheval à l'initiative de l'Eurogroup for animals et du European Horse Network. Bilan :
 - présentation, par Roly Owers, des principales conclusions du rapport de l'Eurogroupe « *Removing the Blinkers : The Health and Welfare of European Equidae in 2015* »
 - intervention de Denis Simonin pour l'unité « bien-être animal » de la DG SANCO sur l'avenir de la stratégie de l'Union en matière de bien-être du cheval :
 - divers aspects du bien-être du cheval sont abordés dans les projets de règlements sanitaires en discussion,
 - toute intervention sur le sujet nécessite un consensus large au sein des États membres et entre les différents secteurs professionnels concernés,
 - le travail de la Commission pourrait se poursuivre en direction d'un code de bonne conduite.
 - intervention de l'eurodéputée britannique Julie Girling confirmant son souhait d'élaborer un rapport d'initiative parlementaire sur le thème « Responsible equine Ownership » (propriétaire d'équins responsable).
- **23 novembre** : adoption par le Parlement européen de la résolution sur le bien-être animal (**2015/2957(RSP)**) (cf. point I B – 1)
- Autre décision prise en Europe (hors Union européenne)
 - Fédération Suisse des sports équestres : interdiction totale (entraînement et compétition) des rênes allemandes à compter de janvier 2016.

VI - TVA ET FINANCEMENT DE LA FILIERE EQUINE

A - TVA

- **20/10/2015** : Réunion au Parlement européen à l'initiative du COPA-COGECA sur le thème de la TVA
 - Intervention de l'eurodéputé Eric Andrieu qui précise que cette réflexion concerne la filière « équestre » (et non l'ensemble de la filière cheval).
 - Rappel de l'action du COPA-COGECA par Pascal Bioulac, président du groupe cheval du COPA-COGECA (en 2014, résolution sur la nécessité d'une baisse de la TVA dans le secteur des chevaux ; 2015, contact pris avec le commissaire Pierre Moscovici pour lui demander de relancer une dynamique de révision).
 - Intervention de Manfred Bergmann, directeur de la Dir C (fiscalité indirecte et administration fiscale) de la

Direction Générale TAXUD sur la situation d'ensemble de la TVA en Europe :

- La situation actuelle est transitoire.
 - Il faut tenir compte du rôle économique de la TVA (la collecte de la TVA ne fonctionne pas encore correctement, le rapport de la Commission publié le 4 septembre 2015 sur la la collecte 2013 fait état d'un écart de TVA – différence entre montant théorique des recettes et sommes effectivement collectées – de plus de 15%).
 - Des possibilités de dérogation, existent, celles de l'annexe 3 de la directive 2006/112/EC sur le système commun de TVA qui fixe la liste des produits pouvant bénéficier d'un taux réduit. (Les activités liées au cheval et le cheval lui-même n'en font pas partie).
 - Le taux réduit, dérogatoire, doit être justifié par une *défaillance* (failure) du marché. La réduction devra être financée par autre chose ou un autre moyen.
 - La Commission étudie l'ensemble des options possibles en matière de réforme. Lorsque la Commission aura élaboré sa proposition, il faudra compter entre 2 et 4 ans avant l'entrée en vigueur du nouveau système.
- **27 octobre 2015** : adoption du programme officiel de travail de la Commission pour 2016 :
 - un paquet fiscalité des entreprises et plan d'action sur la TVA figurent parmi les priorités de travail pour 2016.
 - Le groupe cheval du COPA-COGECA en fait l'un de ses axes de travail 2016.

B - Financement de la filière équine

- L'eurodéputé Jean Arthuis envisage pour 2016 :
 - une conférence sur le financement et l'avenir de la filière équine
 - un livre blanc sur la base des contenus de la conférence